

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 31 janvier 2023

Décision
N° DB_2023_001
En exercice : ... 16
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : ... 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) - COMMUNE DE COLOMBIERS - AVIS**

L'an deux mille vingt-trois,
Et le 31 janvier à 18h30

Le Bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

13 membres du Bureau communautaire présents : monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, monsieur Christian SEGUY, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Philippe VIDAL.

0 membres du Bureau communautaire absent représenté.

3 membres du Bureau communautaire absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Bureau communautaire

Séance du mardi 31 janvier 2023

Modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Commune de Colombiers – Avis

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-40 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 20.117.1 du 23 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Colombiers du 11 août 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU ;

Vu la demande d'avis de la commune de Colombiers reçue le 13 janvier 2023 relative à la modification simplifiée n°5 du PLU ;

Considérant que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par révision générale le 11 mars 2013 ;

Considérant que la modification simplifiée n°5 porte, d'une part, sur l'élargissement du champ des constructions autorisées en zone Um-a afin d'autoriser les hébergements dans les résidences ou foyers avec services et l'hôtellerie et d'autre part, sur la correction d'une erreur matérielle en zone AUEc permettant la réalisation de plusieurs opérations d'ensemble sur la zone de Viargues ;

Considérant que, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, la commune de Colombiers sollicite l'avis de la Communauté de communes La Domitienne avant mise à disposition du public ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 13 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. ÉMET un avis favorable à la modification simplifiée n°5 du PLU de Colombiers.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

III. RENDRA COMPTE au Conseil communautaire de cette décision lors d'une prochaine réunion.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette décision sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

Fait et décidé les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

Décision présentée au Conseil communautaire du